



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU MARDI 29 MARS 2022 (Convocation du 17 mars 2022)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 15

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : mairie de Floing, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mmes Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mr Benoît LECOCQ, Mmes Caroline HANNIER, Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Alain KOSTUS, Mario MIELE, Gilles MARCHAND, Fabrice DEGURA, Mmes Céline GAUVIN, Evelyne MASSIN, Mrs Régis COLLINET, Gilles WANLIN et Mme Annie RUIZ.

Absents excusés : Mrs Jean-Claude ORTILLON, Gérard PARISELLE, Mmes Marie-Françoise HELOIN et Nadège LEVASSEUR-CADE.

Procurations :

Mr Jean-Claude ORTILLON a donné procuration à Mme Nicole PONSART

Mr Gérard PARISELLE a donné procuration à Mme Caroline HANNIER

Mme Marie-Françoise HELOIN a donné procuration à Mr Benoit LECOCQ

Mme Nadège LEVASSEUR-CADE a donné procuration à Mme Corinne CHARLES

Secrétaire de Séance : Mme Caroline HANNIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 03 février 2022 :

Vote : 17 pour et 2 contre (Mrs Régis COLLINET et Mme Annie RUIZ)

CM N° 2022/0006 - Adoption du compte administratif 2021 (commune)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R.241-16 à 33

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avis de la commission en date du 21 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme CHARLES Corinne,

Madame Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CHARLES Corinne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Par 18 voix pour,
 - ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 (budget commune), arrêté comme suit :
 COMMUNE :

	Résult clôture Commune 2020	Part affectée Invest.2021	Résult. Exercice 2021	Résult. Clôture defin. 2021	Restes à réaliser 2021
Inv.	135.034,36 €	0 €	- 50.485,40 €	84.548,96 €	37.805,00 €
Fonct.	212.060,28 €	0 €	- 14.411,69 €	197.648,59 €	
Total sect.	347.094,64 €	0 €	- 64.897,09 €	282.197,55 €	

CM N° 2022/0007 - Adoption du compte administratif 2021 (culturel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R.241-16 à 33

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avis de la commission en date du 21 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme CHARLES Corinne,

Madame Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CHARLES Corinne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 (budget culturel), arrêté comme suit :
 CULTUREL

	Résultat de clôture Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
. Fonctionnement	6.223,61 €	- 4.378,01€	1.845,60 €

CM N° 2022/0008 - Adoption du compte de gestion du receveur de l'exercice 2021 de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R. 241-1 à 4; R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame l'adjointe aux Finances informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 de la Commune a été réalisée par le receveur en poste à Sedan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 de la commune et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

CM N° 2022/0009 - Adoption du compte de gestion du receveur de l'exercice 2021 du Culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R. 241-1 à 4; R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame l'adjointe aux Finances informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du Culturel a été réalisée par le receveur en poste à Sedan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Par 19 voix pour,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du Culturel et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

CM N° 2022/0010 - Affectation du résultat du compte administratif 2021 de la Commune

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget Commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 197.648,59 €
- un résultat de clôture en fonctionnement de : - 14.411,69 €
- un résultat de clôture en investissement de : - 50.485,40 €
- Des restes à réaliser s'élevant à : 37.805,00 € en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

. Décide l'affectation des résultats au budget primitif 2022 comme suit :

. Au compte R 002 : 197.648,59 € (résultat de fonctionnement reporté).

Et au R 001 : 84.548,96 €

CM N° 2022/0011 - Affectation du résultat du compte administratif 2021 du Culturel

. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget Culturel

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de - 4.378,08 €

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

. Décide l'affectation des résultats au budget primitif 2022 comme suit :

Au compte R 002 : 1.845,60 €

CM N° 2022/0012 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame le Maire propose d'appliquer les taux de références de 2021 pour 2022 pour le foncier bâti et non bâti

Elle informe les conseillers municipaux de l'article 1640G du Code Général des Impôts 1-1 : « pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2022 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2021 sur le territoire de la commune ».

Ces taux de référence de 2021 seront à appliquer aux bases d'imposition 2022.

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour

. Confirme ces taux qui seront à appliquer aux bases d'imposition 2022, à savoir :

	Taux réf. Comm.	Bases	Produit en €
Taxe Foncière (bâti)	43.62	1.979.000	863.240
Foncier non bâti	31.80	25.000	7.950
		TOTAL =	871.190

CM N° 2022/0013 - Budget Primitif 2022 (Commune)

VU le Code des communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants;

CONSIDERANT l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,
APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- ADOPTE le budget primitif arrêté comme suit :

COMMUNE :

	DEPENSES	RECETTES
. Investissement	414.380,35 €	414.380,35 €
. Fonctionnement	1.999.808,59 €	1.999.808,59 €

CM N° 2022/0014 - Budget primitif 2022 (Culturel)

VU le Code des communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants;

CONSIDERANT l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame CHARLES Corinne,
APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- ADOPTE le budget primitif arrêté comme suit :

SOCIO CULTUREL

	DEPENSES	RECETTES
. Fonctionnement	5.975,60 €	5.975,60 €

CM N° 2022/0015 - Vote des investissements

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour et 3 abstentions

(Mrs Gilles WANLIN, Régis COLLINET et Mme Annie RUIZ)

- décide les différents investissements 2022 (tableau figurant en annexe).

CM 2022/0016 - Délibération de principe fixant les caractéristiques des dépenses imputées aux fêtes et cérémonies

Après étude et suite à la demande du Contrôleur Principal des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- . Fixe la liste des dépenses imputées aux fêtes et cérémonies (compte 6232) comme suit :
- boissons, brioches, gâteaux, bons d'achat, livres, chocolats, fleurs.....pour les cérémonies telles que : vœux du Maire, remises de prix de concours (maisons fleuries, concours de Noël...), 08 mai, 18 juin, 14 juillet, Massacre de Gaulier, anniversaire des charges des chasseurs d'Afrique, 11 novembre, hommage aux victimes de la guerre d'Algérie, goûter à la maison de retraite, repas des Aînés, arbre de Noël des Employés communaux, arbre de Noël des Ecoles, remises de médailles, fête des Grands-mères, fête des Mères, Mardi-gras, fête locale, fête de la St-Rémi et vide grenier, marché du terroir, Marché de St-Nicolas, bourse aux jouets, Marché aux fleurs, etc...

CM N° 2022/0017 - Délibération de demande de subventions pour l'extension des réseaux en limite de propriété du terrain vendu à Ages et Vie Habitat

Les Conseillers Municipaux sont informés de l'avancement du Dossier d'Agés et Vie Habitat. Plusieurs devis ont été demandés en vue de l'extension des réseaux en limite de propriété du terrain vendu à Agés et Vie Habitat.

Les travaux prévus :

. Extension des réseaux :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| - Enedis | 23.973,20 € HT |
| - Ardenne Métropole Eau potable | 12.487,70 € HT |
| - Tranchées | 21.514,00 € HT |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour, 2 contre (Mr Régis COLLINET et Mme Annie RUIZ)

et 1 abstention (Mr Gilles WANLIN),

. Valide les travaux à effectuer

. Sollicite des subventions auprès de divers organismes : Région Grand Est, FDEA, Ardenne Métropole... Pour un minimum de subvention 30 %

CM N° 2022/0018 - Création de l'emploi de brigadier-chef principal

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N° 99-291 du 15 avril modifiée, relative aux polices municipales,

Vu le Décret N° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

Le Conseil Municipal, Par 19 voix pour,

. Décide de créer un emploi de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

. Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022

. Modifie le tableau des emplois en conséquence.

CM N° 2020/0019 - Création de Contrat à durée déterminée d'adjoint technique (20 heures hebdomadaires)

Pour accroissement d'activité en application de l'article 3 – 1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Service technique (ménage) :

Pour faire face à un accroissement d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires), du 1^{er} avril au 10 juillet 2022

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Par 19 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (20 heures hebdomadaires), pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} avril au 10 juillet 2022

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses des contrats :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 20h00

- Les agents recrutés recevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 371, indice majoré 341,

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

CM N° 2021/0020 - Concours de Pâques : récompenses

Afin de récompenser les gagnants du concours de Pâques qui sera organisé chaque année et ce, pendant la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, Par 19 voix pour,
. Décide l'achat de 4 cartes cadeaux Leclerc de 25,00 euros (concours sur le thème de Pâques : 2 catégories : en dessin et en volume et 2 catégories d'âges : 4/6 ans et 7/10 ans). Ces cartes cadeaux récompenseront les gagnants du concours de Pâques.

Le Conseil Municipal prend connaissance du tableau des permanences aux élections présidentielles.

Le Maire,
Martine LESSERTISSEUR.



	1641	16449	2111	2128	21312	21318	2151	21578	2158	21578	21568	21578	21572	2183	2188	20
	Remb. em		Terrain nu	agenc terr	Batiments s	autres bâ	Réseaux	Matér. voiri	Matériel	Matériel	Outillage	outillage	installation	Matériel	autres imm	Dépenses
	84 300 €	84 300 €	11 498 €	10 158 €	1 630 €	37 805 €	27 000 €	15 000 €	30 000 €	6 800 €	3 600 €	2 000 €	95 000 €	500 €	1 424 €	10 000 €
Emprunts	84 300 €	84 300 €														
ligne tresorerie	72 500 €	72 500 €														
Terrain nu			11 498 €													
Jeux communaux	10 158 €			10 158 €												
Aérateurs Co2 école gaulier	1 630 €				1 630 €											
Toit micro-creche + isolation RAR 2021	37 805 €					37 805 €										
Réseaux de voirie AetV	27 000 €						27 000 €									
Réseaux adduction eau AetV	15 000 €							15 000 €								
Réseaux électrification AetV	30 000 €								30 000 €							
Borne incendie	6 800 €									6 800 €						
Lame déneigement	3 600 €															
Matériel outillage technique	2 000 €										3 600 €					
Parking COSEC	95 000 €											2 000 €				
Matériel bureau	500 €												95 000 €			
Hygiène canine	1 424 €													500 €		
Dépenses imprévues	10 000 €														1 424 €	
TOTAL	409 215 €	84 300 €	72 500 €	11 498 €	1 630 €	37 805 €	27 000 €	15 000 €	30 000 €	6 800 €	3 600 €	2 000 €	95 000 €	500 €	1 424 €	10 000 €

Remboursement Ardenne Metropole 7 300 € au 1068